

CIAS AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des promenades 79600 AIRVAULT - Tél : 05.49.63.60.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 16/12/2021

L'an deux mille vingt et un le seize du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, convoqué par Mme DAMBRINE Frédérique, Vice-Présidente déléguée par Mr FOUILLET Olivier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du CCAS à Airvault.

18 présents : AUBRY Lucienne, BARIGAULT Maryse, BAUDON Brigitte, BRAUD Françoise, CADET Nadia, CHABAUTY Gérard, CHARRIER Maryse, DAMBRINE Frédérique, DIGUET Véronique, FOUILLET Olivier, GIRET Gérard, GLORIAU Cécile, JOZEAU Sylvie, LAURANTIN Jean-Claude, MARSAULT Hélène, RICHARD Françoise, ROBERT Daniel, VIVIER Nadine.

Préfecture des Deux-Sèvres

Excusé (e) s : Pierrette MILLIASSEAU, Anne-Marie POUPIN, Micheline REAU

Absent (e) s :

22 DEC. 2021

Lucienne AUBRY a été élue secrétaire de séance.

DISPOSITIF D'ASTREINTE

Le dispositif d'astreinte du personnel administratif existant a été modifié et validé par le Comité Technique le 10/11/2021 comme suit :

ASTREINTES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF AU 1^{ER} JANVIER 2022

I. Fonctionnement des astreintes

Cas de recours :

L'agent d'astreinte est joignable sur le portable du service par les autres agents afin de pouvoir intervenir comme ci-dessous

<i>Agents sociaux</i>	<i>Agent d'astreinte</i>
- l'agent est malade ou indisponible	⇒ contacte une remplaçante
- un usager est hospitalisé	⇒ prévient les autres agents sociaux pour éviter qu'ils ne se déplacent inutilement
- problème chez un usager pendant l'astreinte : d'ordre organisationnel ou de santé.	⇒ gère le problème par téléphone et exceptionnellement se déplace chez l'usager.

Modalités d'organisation :

Définition des plages d'astreintes sur 7 jours (du lundi au dimanche), roulement 1 semaine sur 4 (les 2 semaines restantes sont assurées par les 2 agents du service commun avec la CCAVT).

Horaires : **La semaine :**

- ✓ De 6 heures 30 jusqu'à 8 heures 30
- ✓ Et de 17 heures 30 jusqu'à 20 heures 30

soit 5 heures par jour du lundi au vendredi = **25 heures**

Le week end :

- ✓ De 6 heures 30 jusqu'à 13 heures
- ✓ Et de 17 heures 30 jusqu'à 20 heures 30

soit **9 heures 30** pour le samedi et **9 heures 30** pour le dimanche = **19 heures**

En cas d'intervention, l'agent sera indemnisé selon les montants en vigueur.

Délibération n° D 2021-023

- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2021,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité valide le dispositif d'astreinte présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Airvault le 17 décembre 2021

La Vice-Présidente,

Frédérique DAMBRINE

